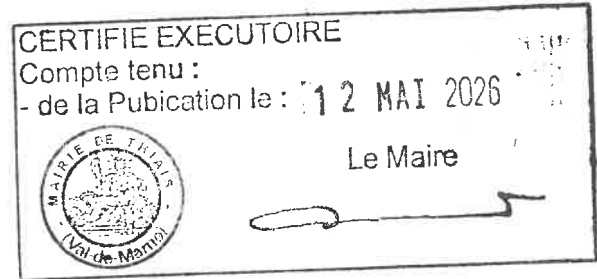




2026/164



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
avenue de la République

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de VEOLIA FRANCILIANE pour procéder aux travaux de modernisation de branchements des numéros 22, 24, 28, 34, 50 et 81 avenue de la République, du 18 au 29 mai 2026 réfections définitives incluses, entre 9 heures et 16 heures,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation dans les portions concernées.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 29 mai 2026, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à l'avancement des travaux, avenue de la République à proximité des numéros 22, 24, 28, 34, 50 et 81. La société chargée des travaux matérialisera les emplacements nécessaires. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, entre 9 heures et 16 heures, au droit des travaux, la voie de circulation sera neutralisée, la société chargée des travaux assurera un alternat par feux tricolores uniquement en journée. En dehors de ces horaires, les feux seront inactifs et retirés des voies de circulation. En fin de journée, la voie de circulation sera restituée aux usagers et la tranchée sera refermée à l'enrobé à froid avant les réfections définitives. En définitif, toutes les tranchées sur la chaussée seront reprises avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre avec les joints de dilatation et des découpes impérativement droites.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons ainsi que l'accès des riverains seront maintenus et protégés en toutes circonstances. Lors des fouilles sur les trottoirs, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux avec la mise en place de la signalisation appropriée et l'aide des passages piétons existants. En cas de nécessité, les hommes trafics guideront les piétons. En fin de journée, la société chargée des travaux restituera les trottoirs aux piétons avec la mise en place de ponts piéton. En définitif, les fouilles sur les trottoirs seront reprises sur toute l'emprise du chantier et en leur pleine largeur.

ARTICLE 5 : La société chargée des travaux effectuera une information riverains avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 : Les marquages au sol impactés par les travaux seront repris par la société chargée des travaux. La société chargée des travaux est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de ses ouvrages.

ARTICLE 7 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, déviations et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- VEOLIA FRANCILIANE

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 12 MAI 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.